



Département  
de  
l'Ain

# COMMUNE DE RELEVANT

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

**3**

Prescrit le : 06.12.2010  
Approuvé le : 26.01.2015



Les objectifs de la Municipalité, dans le respect notamment des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes, sont :

- Protection de l'activité et des zones agricoles, du cadre de vie, des espaces naturels, dont les réservoirs de biodiversité, des paysages naturels et bâtis, de l'environnement architectural ;
- Prise en compte des risques ;
- Croissance modérée de la population ;
- Accueil progressif des nouveaux habitants au village, à proximité des équipements publics centraux, dans le tissu urbain actuel et dans deux zones d'extension pour limiter l'étalement urbain et la consommation de l'espace avec l'objectif d'un minimum de 15 logements par hectare ;
- Diversification des formes d'habitat, notamment par la réalisation de logements aidés ;
- Renforcement d'équipements publics ;
- Développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile ;
- Maintien du tissu économique local et implantation d'activités de proximité.

Pour les mettre en œuvre, elle a retenu les orientations suivantes :

## **1. Préservation de l'environnement et du cadre de vie en assurant...**

### **... La protection de l'agriculture**

Avec une douzaine d'exploitations, dont Agritrans et Avibresse, réparties sur le territoire, l'activité agricole se maintient bien et constitue une activité économique importante de la commune. Elle participe aussi largement au maintien de son cadre de vie, de ses paysages et de sa ruralité.

Pour permettre son fonctionnement et son développement, la Municipalité veut protéger les sièges et les espaces agricoles.

Toutefois les espaces soumis à des risques naturels ou sensibles sur le plan de l'environnement naturel et des paysages doivent être préservés de toute construction, même agricole.

### **... La protection des espaces naturels et des continuités écologiques**

Les espaces naturels de la commune qu'il convient de protéger sont :

- Les réservoirs de biodiversité, étangs, concernés par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et le site Natura 2000 Etangs de la Dombes dans lequel aucune construction ne doit être autorisée à l'exception de

celles nécessaires aux exploitations agricoles et de l'extension limitée des autres constructions. Notons que le territoire, comme toute la Dombes, est couvert par la ZNIEFF de type 2 « Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » et par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

- ♦ Les vallées et leur ripisylve : vallée du Relevant et vallée du Mazanan ou bief des Combes, ainsi que deux petites zones humides au bord du Relevant ;
- ♦ Les boisements, notamment au Nord-Ouest, à l'Est du village, à l'Ouest de la commune et au Sud, les bosquets et le réseau de haies bocagères qui constituent des refuges pour la faune et ponctuent le paysage.

La protection des continuités écologiques concerne aussi les vallées, les étangs, les boisements qui constituent des refuges et des passages pour la faune.

### **... La protection des paysages et du patrimoine bâti**

Les secteurs sensibles sont les étangs, leurs abords et les boisements attenants, les vallées et vallons, les boisements et notamment les bosquets et le bocage qui, outre la protection contre l'érosion des terres, constituent un élément important du paysage en maillant le territoire. Il convient de ne pas étendre l'urbanisation au nord-est du centre village pour préserver d'une part la vue sur l'église depuis le virage de la voie communale n° 2 au nord, d'autre part la vue sur le vallon depuis cette voie entre le virage et le centre village.

Pour que les nouvelles constructions s'insèrent dans leur environnement, la Municipalité veut limiter leur hauteur et préserver la qualité architecturale de l'habitat ancien en définissant des règles, notamment dans le centre village, pour l'aspect des nouvelles constructions et leurs abords.

La Municipalité a aussi voulu protéger le patrimoine remarquable que constituent les boisements, notamment la ripisylve, les bosquets et les haies bocagères.

### **... La prévention des risques et des nuisances**

Les risques naturels sont liés :

- ♦ aux inondations de plaine du Relevant, peu importantes et qui semblent limitées pour les habitations de la commune généralement positionnées sur les plateaux, en hauteur par rapport au cours d'eau ainsi que celles du Mazanan ;
- ♦ à la cuvette comprise entre la partie ancienne du village et son extension Sud, concernée par des risques d'inondations liés aux eaux de ruissellement en cas de forte pluie.

Il convient de ne pas permettre de nouvelles constructions dans ces secteurs.

Les risques technologiques sont liés aux deux canalisations souterraines de transport de gaz combustible, dont l'une passe au nord-ouest du village. Il convient de tenir compte des zones de dangers.

A noter aussi que la commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2) du zonage de sismicité.

Les principales nuisances sont dues à la circulation sur la RD 936 Bourg-Trévoux qui traverse la pointe Nord-Ouest du territoire et supportait en 2009 un trafic moyen journalier de 6 180 véhicules.

Il convient aussi de tenir compte des installations classées agricoles, toutes en dehors du village.

## **2. Maîtrise et organisation du développement...**

### **... En poursuivant un développement démographique mesuré**

La population croît régulièrement. De 1999 à 2010, elle est passée de 367 à 466 habitants, soit une croissance moyenne de 2,19 % par an, et de 131 à 178 résidences principales (2,62 personnes par logement).

Pour préserver le caractère rural, la Municipalité souhaite une croissance modérée compatible avec les orientations du SCoT. Son objectif est ainsi une croissance moyenne de 1,3 % par an qui portera la population de 409 habitants en 2006, année d'approbation du SCoT, à 543 en 2028, horizon du plan local d'urbanisme, soit 134 résidents supplémentaires.

Sur la base de 2,36 personnes par logement en 2028 selon l'estimation du SCoT, pour tenir compte des besoins liés à l'évolution des modes de vie et des modes de cohabitation qui participent au desserrement des ménages, les 543 habitants occuperont alors 230 logements. Relevant totalisant 153 résidences principales en 2006, l'évolution retenue nécessite 77 nouveaux logements de 2006 à 2028.

16 logements ont déjà été créés depuis 2006 et l'enveloppe bâtie du village offre encore environ 28 possibilités de nouveaux logements : 14 sur des terrains bâtis, 6 dans une ancienne exploitation agricole du village, 1 dans l'ancienne cure et 7 dans les « dents creuses ». Ces 28 logements possibles ayant pu être réalisés depuis longtemps mais ne l'ayant pas été pour diverses raisons (jardins, préservation de la vue des constructions voisines...), est appliqué un abattement de 50 % qui ramène les possibilités à 14 logements.

Le plan local d'urbanisme doit donc permettre 47 nouveaux logements dans des zones d'extension.

### **... En développant le village**

Pour favoriser la vie sociale et l'accès aux équipements centraux, limiter les déplacements et ainsi favoriser les économies de moyens et d'énergie, éviter le mitage et préserver les espaces naturels et agricoles, la Municipalité veut localiser les zones d'extension uniquement au village, en permettant toutefois l'extension limitée des habitations existantes des hameaux et des écarts.

### **... En localisant et quantifiant le développement**

L'extension du village :

- doit préserver au Nord-Est la vue sur l'église et sur le vallon du Relevant ;
- ne doit pas s'étendre sur la cuvette entre le centre village et son extension Sud concernée par des risques d'inondations ;
- ne doit pas trop se rapprocher à l'ouest des bâtiments d'Agritrans.

La Municipalité a donc retenu deux zones d'extension :

- En continuité du centre village à l'ouest, en prévoyant un recul par rapport aux bâtiments d'Agritrans ;
- Entre la zone pavillonnaire au nord du centre et le hameau des Rodets.

Pour modérer la consommation de l'espace et l'étalement urbain, la zone d'extension nécessaire pour les 47 logements doit couvrir, en compatibilité avec la densité moyenne de 15 logements à l'hectare dans les nouvelles opérations prévue par le SCoT, environ 3,15 hectares.

La zone à l'ouest du centre village s'étend sur 1,16 hectare et sa capacité est de 26 logements (22,4 logements par hectare). Celle au nord du centre s'étend sur 1,77 hectare et sa capacité est de 25 logements (14,1 logements par hectare). En tout, les deux zones s'étendent sur 2,93 hectares et leur capacité, de 51 logements (17,4 logements par hectare) n'est que très légèrement supérieure à l'objectif retenu de 47 et la capacité totale est de 65 logements.

### **... En organisant et maîtrisant le développement**

La zone d'extension à l'ouest du village est contiguë au centre et directement raccordable au réseau d'assainissement collectif tandis que celle au nord est à environ 300 mètres du centre et nécessite une extension du réseau.

Il convient donc d'urbaniser dans un premier temps la zone à l'ouest du village (zone 1AU) et ensuite celle au nord (zone 2AU).

La zone 1AU fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, indispensables pour garantir une urbanisation s'intégrant dans le tissu urbain existant et une utilisation économe de l'espace.

### **... En diversifiant l'offre d'habitat**

Relevant accueille quatre logements locatifs aidés construits en 2005 et la commune loue un logement au-dessus de l'école.

Pour répondre aux besoins en logements et les diversifier, notamment à l'intention des populations jeunes, des personnes âgées, des jeunes ménages et familles monoparentales mais surtout des populations âgées, les nouvelles opérations doivent comporter au moins 20 % de logements collectifs et les logements aidés doivent représenter 15 % de la production de logements, en compatibilité avec les orientations du SCoT.

Sont ainsi prévus dans la zone 1AU, contiguë au centre village :

- environ 15 logements en habitat collectif et/ou intermédiaire, soit 29,4 % des 51 projetés dans les deux zones AU ;
- 60 % de logements locatifs aidés dans les programmes d'habitat collectif, groupé et intermédiaire, soit 13 logements (16 % des 81 de 2006 à 2028 : 16 déjà réalisés et 65 à venir).

### **... En confortant l'offre en services**

Les équipements de superstructure, mairie, école, salle polyvalente, regroupés au centre, sont satisfaisants pour la population actuelle et la population future.

La Municipalité prévoit toutefois un local technique communal, un nouveau local pour les pompiers et une aire de stationnement pour le cimetière et le point propreté est prévue dans l'aménagement de la zone 1AU en partie Ouest.

Une nouvelle station d'épuration des eaux usées de 350 équivalents-habitants vient d'être mise en service.

En ce qui concerne les communications numériques, la commune est actuellement desservie en ADSL de qualité moyenne et doit l'être prochainement en très haut débit par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique appelé LIAin (Liaison Internet de l'Ain).

### **... En développant les modes de déplacements alternatifs à l'automobile**

Des itinéraires piétons sont déjà aménagés, trottoir au nord du centre village le long de la RD 82 jusqu'au boulodrome et à l'entrée dans le lotissement des Rodets, chemin piétons séparé de la chaussée au sud du centre village le long de la RD 82 et du chemin du Malivert (VC 1) jusqu'au dernier lotissement.

La Municipalité prévoit en outre :

- Un chemin piétons ne nécessitant pas d'acquisition de terrain le long de la RD 82 au Nord jusqu'au chemin de desserte qui relie le hameau des Rodets à la VC 2 ;

- Un chemin piétons ne nécessitant pas d'acquisition de terrain le long de la RD 82 au Sud jusqu'aux dernières constructions ;
- Un chemin piétons le long de la VC 2 au nord-est ;
- Un espace vert piétonnier en continuité Nord de la zone 1AU le long du chemin du Biolay (VC 3) entre le centre village et le cimetière ;
- Un espace de stationnement des véhicules en continuité Ouest de la zone 1AU le long du chemin des Communaux (VC 6) ;
- Un espace public polyvalent au sud du parking public ;
- Une voie d'accès au parking public depuis la place de la mairie et l'aménagement de la place ;
- Un espace vert au nord de l'église le long de la VC 2 ;
- Une liaison piétonne entre les lotissements au Nord et la zone 2AU.

Est en outre prévu de conserver en chemin piétons le chemin de desserte qui relie d'Ouest en Est le hameau des Rodets à la VC 2.

En ce qui concerne les déplacements plus longs :

- La ligne de cars 102 Châtillon sur Chalaronne - Villars les Dombes passe à Châtillon et Sandrans 11 fois par jour dans chaque sens et la ligne 119 Bourg en Bresse Villefranche sur Saône passe à Châtillon plusieurs fois par jour ;
- Plusieurs gares sont proches : Marlieux-Châtillon (halte) à 10 km, Villars les Dombes à 11,3 km, St Paul de Varax (halte) à 13,8 km, Vonnas à 15,6 km et St Marcel en Dombes (halte) à 15,7 km.

### **3. Maintien du tissu économique local et implantation d'activités de proximité**

Dans le cadre de la Communauté de communes « Chalaronne Centre » qui a notamment pour compétence l'action de développement économique d'intérêt communautaire, le parc d'activités Chalaronne Centre a été agrandi en 2009 de 12 hectares qui seront bientôt entièrement occupés et plusieurs communes qui gèrent des zones artisanales de plus petite taille proposent des possibilités d'implantation.

Le SCoT permet pour la Communauté de communes, en ce qui concerne les zones d'activités de rang communal, 6 hectares à répartir entre l'Abergement-Clemenciat, Baneins, Relevant, Romans, St André le Bouchoux, St Georges sur Renon. Cette orientation ne concerne pas les implantations d'activités artisanales non nuisantes en diffus qui ne nécessitent pas un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.

Une zone artisanale étant difficile à localiser sur le territoire et nécessitant l'acquisition des terrains et leur équipement en voirie et réseaux par la commune, le Conseil municipal a décidé de ne pas en prévoir, d'autant plus que le changement de destination des anciens bâtiments agricoles en locaux artisanaux est autorisé dans les écarts.

Il convient cependant, pour la vie sociale, la création d'emplois et la mixité des fonctions, de permettre le maintien et le développement du tissu économique local, moteur essentiel des relations sociales.



